



---

Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato stampa – Press Release

---

St-Gall, 29 septembre 2017

### **Arrêt du 19 septembre 2017 dans la cause D-4877/2017**

## **Retrait de la qualité de réfugié et révocation de l'asile**

**Le Tribunal administratif fédéral (TAF) confirme la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de retirer à un ressortissant libyen, dénommé Abu Ramadan par les médias, la qualité de réfugié et de lui révoquer l'asile, conformément à la loi fédérale sur l'asile.**

En 1998, les autorités suisses avaient reconnu à l'intéressé la qualité de réfugié et lui avaient accordé l'asile.

Dans son arrêt, le TAF constate que cette personne a obtenu, en 2013, à sa requête, un passeport libyen auprès de la Représentation de Libye en Suisse, qui a ultérieurement prolongé la validité de ce document, sur demande du recourant. Il relève par ailleurs que celui-ci s'est rendu, légalement et ouvertement, à douze reprises en Libye, avec son passeport, la dernière fois durant plus d'un mois, en 2017, sans être jamais inquiété par les autorités libyennes.

Appliquant la Convention relative au statut des réfugiés, il conclut que l'intéressé s'est volontairement réclamé à nouveau de la protection de la Libye dont il a toujours conservé la nationalité après son arrivée en Suisse.

Il sied enfin de rappeler que le retrait par le SEM de la qualité de réfugié et la révocation de l'asile ici confirmés par le TAF n'ont pas d'effet juridique direct sur les autorisations de séjour ou d'établissement du droit des étrangers. L'éventuelle suppression de telles autorisations relève d'une procédure distincte devant les autorités cantonales puis, cas échéant, devant les autorités fédérales.

Cet arrêt est définitif et n'est pas susceptible de recours au Tribunal fédéral.

#### **Contact**

Rocco R. Maglio, attaché de presse  
+41 (0)58 465 29 86, [medien@bvger.admin.ch](mailto:medien@bvger.admin.ch)